

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 688-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS
ET SERVICES

Table des matières

ARTICLE 1- Modification de l'article 5.2.2.....	3
ARTICLE 2 – Modification de l'article 5.13	3
ARTICLE 3- Modification de l'article 7.2.....	3
ARTICLE 4- Entrée en vigueur.....	5

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 688 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance du 9 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être faits afin d'en faciliter l'application ;

En conséquence,

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- Modification de l'article 5.2.2

L'article 5.2.2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.2.2 Les tarifs pour les travaux de coupe de bordure de rue comprennent les coûts des travaux, calculés pour chaque mètre ou partie de mètre, au dixième près, selon l'estimation de l'ingénieur. Un acompte non remboursable de cent quarante dollars (\$140) est exigé lors de la demande. Les tarifs sont donc établis comme suit :

Méthode de travail	Acompte N.R.	Taux m. linéaire	Coût total
Coupe bordure 4 m et moins	\$140.00	\$0	\$140.00
Coupe bordure 5 m	\$140.00	\$35.00	\$175.00
Coupe bordure 6 m	\$140.00	\$35.00	\$210.00
Coupe bordure 7 m	\$140.00	\$35.00	\$245.00
Coupe bordure 8 m	\$140.00	\$35.00	\$280.00
Coupe bordure 9 m maximum	\$140.00	\$35.00	\$315.00

ARTICLE 2 – Modification de l'article 5.13

L'article 5.13 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Pour l'achat d'un bac roulant à déchets domestiques (bac à couvercle noir) ou pour l'achat d'un bac roulant pour les matières recyclables (bac à couvercle bleu), un tarif de 104.00 \$(²) est exigé. Le coût pour l'achat d'un bac de matières organiques (bac brun) est de 85.00 \$(²).

ARTICLE 3- Modification de l'article 7.2

ARTICLE 7.2- Tarification pour documents perdus, non retournés ou endommagés

7.2.1 La bibliothèque perçoit les tarifs suivants pour les services qu'elle offre :

Services et types de documents	Tarif / Mesures
Documents en retard et non retournés L'abonné doit respecter les délais de prêt des documents. Lorsque des documents sont en retard, l'abonné est avisé en vertu de la procédure interne et des délais suivants :	10 jours de retard Le dossier de l'abonné est suspendu. Tant que persiste le défaut, l'abonné perd ses privilèges d'accès aux services de la bibliothèque. 34 jours de retard Le dossier de l'abonné, ainsi que les dossiers de sa famille sont suspendus. Tant que persiste le défaut, les abonnés perdent les privilèges d'accès aux services de la bibliothèque. Un dernier avis avant la facturation finale est envoyé par la poste.

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

	<p>N'est pas retourné dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'un avis</p> <p>Les cartes du citoyen de la famille sont suspendues. Une facture finale pour le coût de remplacement du document et les frais d'administration de 15 % est envoyée par le Service de la trésorerie. Le retour de l'exemplaire n'est plus accepté et il devient la propriété de l'abonné.</p>
<p>Document perdu</p> <p>Un document est déclaré perdu uniquement à la demande d'un abonné. L'exemplaire sera alors facturé au dossier de l'abonné qui désire immédiatement payer les frais associés à cette perte afin de rétablir ses privilèges d'abonné.</p>	Coût d'achat initial du document figurant au catalogue de la bibliothèque + frais 5 \$
<p>Documents perdus et payés</p> <p>Si le document perdu et payé est retrouvé moins de 6 mois après avoir été payé et que le document est retourné en bon état</p>	Coût d'achat initial du document figurant au catalogue de la bibliothèque est remboursé. Les frais d'administration de 5 \$ ne sont pas remboursés.
<p>Documents abîmés</p> <p>Revue abîmée</p> <p>Autre document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si une réparation à l'interne est possible • Si une réparation à l'externe est nécessaire • Si la réparation est impossible 	<p>Coût de la revue figurant au catalogue de la bibliothèque + frais d'administration de 2 \$</p> <p>Aucun frais</p> <p>Jusqu'à 9\$</p> <p>Coût du document ou de la revue figurant au catalogue de la bibliothèque + frais d'administration de 5\$</p>
<p>Services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réservation • Prêt entre bibliothèque PEB • Perte ou dommage à un PEB emprunté • Achat d'un sac 	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Selon la politique de la bibliothèque prêteuse</p> <p>Prix variant selon le format pour un maximum de 5\$⁽¹⁾</p>
<p>Achat d'un volume usagé</p>	3\$ maximum
<p>Frais de plastification de documents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'un organisme reconnu - Autres organismes et particuliers <ul style="list-style-type: none"> • Format carte (2 X 3 ½) • 8 ½ X 11 • 8 ½ X 14 • 11 X 17 	<p>Gratuit</p> <p>0.50\$/ carte</p> <p>1\$/page</p> <p>1,50\$/ page</p> <p>2\$/ page</p>
<p>Utilisation des postes informatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abonné résident- période maximal de 4 heures • Non-résident- 1 heure • Non-membre- 30 minutes 	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>2,50\$</p>
<p>Utilisation des tablettes numériques et des liseuses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abonné résident- période maximal de 4 heures • Non-résident- 1 heure 	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
<p>Conférence ou activité d'animation pour adulte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résident • Non-résident- avec carte de non-résident obligatoire 	<p>Gratuit</p> <p>10\$</p>
<p>Heure du conte ou activité d'animation pour enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résident 	Gratuit

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

• Non-résident- avec carte de non-résident obligatoire	5\$
Activité d'animation pour une garderie ou CPE de la Ville	Gratuit

ARTICLE 4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

Avis de motion : 13 juillet 2022
Présentation du premier projet : 13 juillet 2022
Adoption du règlement : 10 août 2022
Entrée en vigueur : 11 août 2022